

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0968

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**rue Abdelmalek Sayad, rue
Alfred Dinin, rue de Chanzy,
avenue du Maréchal Joffre et
rue Sainte-Geneviève
le 15/11/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES

Direction INFRA -JP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise ASU Dégorgement va procéder au pompage et au curage d'un bassin d'eaux pluviales rue Abdelmalek Sayad,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/11/2023, la circulation des tous les véhicules est interdite à l'avancement des travaux au 56 rue Abdelmalek Sayad. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Article 2 : DEVIATION

Le 15/11/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour les tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Alfred Dinin, rue de Chanzy, avenue du Maréchal Joffre et rue Sainte-Geneviève.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ASU Dégorgement, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ASU Dégorgement.

Article 5 : Monsieur Victor Nunes (ASU Dégorgement) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 27 octobre 2023

Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Victor Nunes (ASU Dégorgement) urgence.asu@gmail.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication